

Les années se succèdent et se ressemblent parfois. Le temps qui passe génère et accumule les dossiers qui font progresser concrètement le concept de non-discrimination et d'égalité pour tous. L'actualité ne nous fait le cadeau d'aucun répit. Les associations représentatives des intérêts des personnes handicapées membres du BDF nourrissent des attentes légitimement très grandes sur le plan de l'inclusion des personnes handicapées... L'année 2009 s'est encore bien inscrite dans cette logique.

Dans ce contexte, le BDF a vu son statut d'expert reconnu tant sur la scène belge qu'au niveau supra national. A ce titre, il faut remarquer que l'action de sensibilisation menée par le BDF dans le processus de ratification de la Convention ONU des droits des personnes handicapées fut soulignée, notamment, dans les interpellations parlementaires de l'hémicycle fédéral belge.

Si nous reprenons le plan d'action approuvé par l'AG du 26 janvier 2009, nous relevons les priorités suivantes :

1. Priorité 1. Diffusion de l'information – suivi de l'actualité supranationale
2. Priorité 2. Sensibilisation et lobbying
3. Priorité 3. Convention ONU Droits des Personnes Handicapées
4. Priorité 4. Directive européenne Personnes handicapées
5. Priorité 5. Participation à l'organisation de la Présidence européenne de 2010
6. Priorité 6. Normalisation et labellisation.
7. Last but not least. Une nouvelle dimension à la transmission de l'information

Un an plus tard, un développement et un bilan s'imposent quant à chacune de ces priorités

1. Diffusion de l'information. Point à mettre en lien direct avec le point « Last but not least. Une nouvelle dimension à la transmission de l'information »

L'information du BDF a connu une diffusion multi dimensionnelle. C'est à la fois le fruit d'une volonté et d'une demande de l'extérieur ; c'est le signe d'une bonne santé de l'association, dont la mission et l'intérêt sont ainsi soutenus et soulignés.

Directo, bien sûr. Mais encore

Le BDF a diffusé 5 directo, ainsi qu'une série de fiches ponctuelles pour lesquelles une réaction urgente était souhaitée. Cela serait bien peu si cet outil était le baromètre exclusif du travail effectué par l'asbl. Le BDF a aussi interpellé et rencontré

- les responsables politiques et les experts « droits de l'Homme » dans le dossier de la Convention ONU (n'oublions pas qu'il s'agissait d'obtenir la ratification de 8 parlements en Belgique : on ne compte plus ni les courriers, ni les contacts téléphoniques, ni même les rencontres interpersonnelles).
- les responsables politiques, juristes, fonctionnaires et autres experts pour la directive « services »,
- les responsables des aéroports et de la SNCB pour l'implémentation des règlements européens
- les fonctionnaires de l'administration pour la proposition de directive « article 13 ».

Dans tous ces dossiers, le BDF s'est également concerté avec l'EDF.

Le BDF ne s'est donc pas « contenté » d'informer ses membres, il est aussi allé au devant des acteurs déterminants. Ce qui ne fut pas toujours chose aisée. Le BDF a dû enfoncer de nombreuses portes derrière lesquelles la préoccupation de l'inclusion des PH était ou bien lointaine ou bien méconnue.

Plus encore, au-delà de l'identification des acteurs et de leur interpellation, le BDF s'est efforcé de réunir et de coordonner les efforts, au travers de l'organisation de réunions (conférence



directive « services » du 2 octobre, invitation des candidats parlementaires pour la présentation du mémorandum du BDF le 27 avril, en préparation des élections européennes de juin)

Rappelons aussi les liens très actifs entre le BDF et le CSNPH : toute l'information européenne et internationale est transmise au CSNPH et diffusée de cette manière auprès d'une grande partie du tissu associatif belge.

Dans un grand nombre de dossiers c'est le CSNPH lui-même qui souhaite recueillir l'avis du BDF.

Au-delà de sa participation aux réunions statutaires de l'EDF, le BDF a assuré pas moins de 5 séances d'information auprès d'associations membres et non-membres, a participé cette année 2009 à plus d'une dizaine d'événements nationaux ou européens sur des thèmes aussi variés que

- la Convention ONU (structure de suivi, article 12 – capacité juridique),
- l'accessibilité des métros à Budapest
- la désinstitutionalisation
- la participation de la société civile à l'organisation de la présidence
- l'Independent living
- etc...

Les dossiers comme celui de l'accessibilité des avions aux personnes handicapées (règlement 1107/2006), celui de l'accessibilité des trains et des infrastructures ferroviaires aux PH (règlement 1371/2007), celui de la ratification et de l'implémentation de la Convention ONU sur les droits des PH ou encore la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (COM(2008) 426 final) sont autant de dossiers pour lesquels la demande d'information d'acteurs extérieurs vers le BDF a été énorme (aéroports, SNCB dans le cadre du développement d'un manuel d'accessibilité « revalor » pour leurs sociétés Infrabel et SNCB Holding, ampleur et limites de l'accessibilité des PH aux produits financiers et assurances, etc...).



Le BDF a dans tous ses dossiers, exprimé officiellement son point de vue qui fut d'ailleurs relayé à plusieurs reprises.

Nos associations elles-mêmes nous interpellent régulièrement sur des questions ponctuelles et ciblées (enseignement, accessibilité des avions, accessibilité des bureaux de vote, concepts juridiques...)

L'organisation de deux rencontres nous a également permis de réunir des acteurs extérieurs : la présentation du mémorandum du BDF aux candidats parlementaires européens belges le 27 avril et l'information sur la libéralisation des services qui a réuni les conseils consultatifs, les administrations et les associations le 2 octobre.

Le BDF a travaillé en grande connexion avec certaines de ses structures sœurs équivalentes dans d'autres pays : le dossier de l'accès aux services et aux institutions avec la France, le dossier de l'accessibilité des transports publics avec la Hongrie.

Enfin, dans des dossiers aussi nombreux que variés, le BDF a été interpellé tantôt par l'EDF lui-même tantôt par d'autres ONG supranationales (European Foundation Center, International Disability Alliance). Il s'agit aussi dans certains cas d'alimenter directement la réflexion des instances européennes elles-mêmes (Commission européenne, Comité économique et social, Conseil de l'Europe-CAHPAH, High Level Group, Bureau des Nations Unies, Agence des droits fondamentaux ...). Le BDF est également sollicité par des bureaux de consultants ou par les universités du pays. Les dossiers abordés cette année étaient ceux l'effet de la crise sur la situation des PH, l'emploi et l'intégration des PH, Independent living,...

Cette visibilité et ce mouvement continuels dans la transmission de l'information permet aux associations qui composent le BDF à la fois d'intégrer cette information dans le développement de leurs priorités et de leurs actions mais aussi de faire remonter leurs préoccupations vers les plus hautes sphères de décision.

C'est une étape fondamentale dans le processus de décision : la participation des PH elles-mêmes et de leurs associations est l'unique moyen d'intégrer les préoccupations des PH au cœur même des décisions. Le BDF nourrit à ce niveau une énorme attente vis-à-vis de ses membres. Sous la supervision du Bureau, le secrétariat met toujours un point d'honneur à relayer les contributions dans les plus brefs délais.



Last but not least : le secrétariat a aussi travaillé au développement du site Internet

Disposer d'un site Internet était devenu une demande de plus en plus pressante de la part de l'assemblée générale. Au cours des années 2007 et 2008, un certain nombre de démarches avaient été entamées, mais toutes s'étaient heurtées à un écueil de taille : le coût du développement. Toutes les pistes envisagées s'avéraient toujours trop onéreuses du fait, particulièrement de la nécessité de disposer d'un site en 4 langues : français, néerlandais, allemand et, niveau européen oblige, anglais.

Lors de l'assemblée générale de janvier 2009, la décision a enfin pu être prise : un budget de 8000,00 € était réservé à ce projet. Un plan d'action relativement ambitieux devait amener le BDF à disposer de cet outil à partir de l'automne. Le projet était sans doute un peu trop optimiste.

Le travail préparatoire d'établissement du cahier des charges s'est déroulé au printemps. Une modification importante a été introduite à ce niveau : le CSNPH ayant opté pour le développement simultané de son propre site Internet, il a été décidé de joindre les deux projets.

En effet, étant donné que le secrétariat du CSNPH et celui du BDF est assuré par une équipe de 5 agents du SPF Sécurité sociale, procéder à un appel d'offre unique pour les deux sites offrait la garantie de disposer de deux sites basés sur une technologie identique. Il s'agissait là d'un élément essentiel : la gestion et la mise à jour du site s'en trouveront fortement simplifiées.

La procédure administrative relative à un tel appel d'offre s'est étendue sur la période de mai à décembre. Le marché a été attribué en toute fin d'année. La période de développement prévue dans le cahier des charges étant de 50 jours ouvrables, le BDF disposera donc de son site Internet à partir de mi-mars 2010.

L'année 2009 aura donc été une grosse année de travail dans l'ombre sur ce projet. Le printemps 2010 sera le moment de le faire entrer dans la lumière...

2. Sensibilisation et lobbying

Dans tous les dossiers cités plus haut, le BDF a répété une vision claire et concrète : la nécessité de prendre en considération les besoins de toutes les PH dans le développement de toutes les politiques. Par ailleurs, dans nos sociétés vieillissantes l'accessibilité matérielle ou intellectuelle pour tous est un remède contre l'exclusion du plus grand nombre. L'environnement adapté est aussi un facteur de création économique réel.

Des réactions encourageantes nous reviennent même si le chemin est encore long et reste parfois lent à parcourir.

Le Secrétariat du BDF ne dispose malheureusement pas des moyens humains pour mener une information et une sensibilisation soutenue et diversifiée. Si nous pouvons compter sur un appui important du CSNPH au niveau fédéral en termes de relai de l'information, les deux travailleurs du secrétariat ne parviennent plus à satisfaire les demandes qui affluent de toute part.

Il est aussi consternant de constater que l'éclatement des compétences qui devait initialement permettre une meilleure corrélation entre les demandes du citoyen et les réponses de son législateur conduit dans les faits à un éclatement des dossiers entre les mains de plusieurs acteurs unis par des liens peu structurés voire inexistantes. Cette situation est bien évidemment dommageable aux personnes elles-mêmes qui n'ont pas suffisamment accès à leurs droits que pourtant des textes leur reconnaissent.

Le BDF insiste chaque fois que l'occasion lui en est donnée sur la nécessité de coordonner les actions et de créer des passerelles structurées verticalement entre les niveaux de pouvoir et horizontalement entre les niveaux de pouvoir de même compétence.

Les dossiers n'ont pas manqué cette année et à nouveau les efforts se sont concentrés sur les priorités votées par la précédente AG.

3. Convention ONU sur les droits des Personnes Handicapées

Pour rappel, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et le protocole facultatif s'y rapportant ont



été adoptés le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le 30 mars 2007, la Belgique et d'autres pays européens mais aussi la Communauté européenne ont signé la Convention et le Protocole facultatif. Cet engagement moral devait à ce moment se poursuivre en engagement juridique contraignant dans les différents niveaux de pouvoir de la Belgique.

Ce dossier comporte à lui seul une multitude de facettes :

- le processus menant à la ratification elle-même
- l'analyse et l'implémentation des articles eux-mêmes
- l'outil de suivi de la Convention
- le positionnement de l'Union européenne face à ce nouvel outil d'«égalisation» des personnes handicapées pour les matières qu'elle gère en partage avec les Etats ou exclusivement

La procédure de ratification en Belgique

L'objectif premier au début de l'année 2009 était d'obtenir au plus vite la ratification elle-même. Ce qui était loin d'être acquis : une certaine indifférence voire résistance se dégageait de certains milieux (« pourquoi une nouvelle convention alors que la Belgique a ratifié celle sur les droits de l'Homme et celle sur les droits de l'enfant »), les élections régionales du mois de juin étaient redoutées : les alliances parlementaires et les priorités des cabinets s'en trouveraient inévitablement profondément bouleversées. Et il fallait obtenir le vote de 8 parlements avant de pouvoir déposer le texte à NY et obtenir ainsi la reconnaissance internationale !

Une véritable course contre la montre fut engagée. Tout en rencontrant les autres priorités, le secrétariat y a jeté toutes ses forces : courriers aux Ministres présidents et Ministres en charge des personnes handicapées, appels téléphoniques et mails de sensibilisation auprès des chefs de Cabinet, des fonctionnaires en charge du dossier à l'administration ou encore des secrétaires de Commission ou de l'Assemblée plénière au Parlement, interpellations au Parlement, rencontres interpersonnelles Pour à la fois comprendre (ce n'est pas tous les jours que la Belgique ratifie une Convention internationale et le parcours législatif relève

d'une grande rigueur) mais aussi sensibiliser à l'importance de l'outil et stimuler l'action.

S'il est une chose que l'on peut aussi en retenir, ce fut la formidable mobilisation de nos associations venue en appui du travail du secrétariat. Cette mobilisation collective a conduit la Convention à devenir effectivement applicable sur le sol belge sous le soleil du 1^{er} août 2009.

La portée de la ratification

Avec cette Convention, le handicap devient une question de droits, et non un problème laissé à la discrétion des différents États

- Ratification de la Convention

Ce qui signifie que la Belgique s'engage, dans toutes ses composantes, à mettre en pratique dans sa législation fédérale et fédérée tous les principes énoncés dans la Convention. La Convention se veut un instrument des Droits de l'Homme comportant une dimension sociale explicite. Ce traité est un élément important dans l'ensemble des conventions des Nations Unies qui tendent à rendre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme plus concrète et qui mettent également en place des mécanismes pour contrôler son application effective. Elle réaffirme que toutes les personnes en situation de handicap doivent bénéficier de tous les droits et libertés fondamentaux dans tous les domaines de la vie, en ce compris le droit à la vie, l'accès à l'enseignement, l'accès aux soins, aux assurances. La capacité juridique de la PH est présumée et doit être soutenue concrètement dans son exercice quotidien.

Le handicap est pensé, non plus comme un problème de bien-être social mais comme une question de droits humains, en reconnaissant que les barrières sociétales et les préjugés sont eux-mêmes des facteurs handicapants.

Fondamentalement, cela signifie que, dans une logique de processus, ces mesures incluront une législation anti-discriminatoire, élimineront les lois et pratiques qui établissent une discrimination envers les personnes handicapées et en tiendront



compte lors de l'adoption de nouveaux programmes ou de nouvelles politiques tant au niveau du fédéral que des entités fédérées. Il s'agira également de rendre les services, les biens et les infrastructures accessibles aux personnes handicapées.

- Ratification du Protocole additionnel

La Belgique déclare se soumettre à l'application de la Convention mais aussi accepte de se soumettre à l'autorité d'un comité international de suivi de l'application de la convention qui est habilité à recevoir les plaintes de particuliers ou de groupes.

Le rapportage et la structure de suivi

Ce qui signifie aussi en clair que le premier rapport officiel de la Belgique quant la situation des personnes handicapées et à la mise en conformité de la réglementation belge devra être remis au plus tard le 1^{er} août 2011.

Le BDF considère que la priorité est de développer l'article 33 et de mettre en place une structure de suivi qui puisse à la fois suivre et stimuler le processus de mise en conformité. La participation effective des (organisations de) PH doit se faire en conformité avec les critères de Paris

Avant même d'obtenir la ratification, le BDF et le CSNPH avaient réfléchi sur la structure à mettre en place pour concrétiser l'article 33 en Belgique. Le CSNPH avait remis un avis largement concerté avec le BDF en ce sens.

En juillet 2008, dans le cadre de la conférence interministérielle, un groupe de travail réunissant les autorités fédérales et fédérées en vue d'instituer certains mécanismes de suivi indépendants tels que prévus par l'article 33 de la convention. En avril 2009, *La CIM donne à l'unanimité son accord sur :*

- *la double structure proposée*
- *les décisions en matière de mise en œuvre de la structure proposée seront à prendre après la mise en*



place des nouveaux gouvernements régionaux et communautaires

- *de demander au groupe de travail « Relations internationales » de continuer la réflexion en vue de faire des propositions sur la mise en œuvre après la mise en place des nouveaux gouvernements régionaux et communautaires.*

Le BDF a également développé sa réflexion sur le fond de la Convention et a participé à des réunions concernant l'article 12 consacré à la capacité juridique de la PH.

La ratification par l'Union européenne

Pour rappel, sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil le 24 mai 2004, la Commission a négocié la convention au nom de la Communauté européenne.

Le 27 février 2007, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif (COM(2007) 77).

Le 26 novembre 2009, le Conseil a ouvert la voie à la ratification, par la Communauté européenne (CE), de la convention des Nations unies de 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention est la première convention globale en matière de droits de l'homme à laquelle la Communauté européenne sera partie.

Bien entendu, le principe de subsidiarité s'applique en raison de la mixité des compétences auxquelles se rapportent la convention des Nations unies et son protocole facultatif. Comme il s'agit à la fois de compétences de la Communauté et des États membres, la ratification conjointe de cette convention par la Communauté et par les États membres s'impose. Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne, le seul instrument juridique approprié est une décision du Conseil, étant donné qu'il s'agit de la conclusion par la Communauté d'un texte normatif international.

L'article 3 de la décision précise que *pour les sujets relevant de la compétence de la Communauté, la Commission est le point de contact pour les questions relatives à l'application de la convention des Nations unies, conformément à l'article 33, paragraphe 1, de la convention.*

Les institutions communautaires peuvent instaurer un mécanisme de coordination conformément à l'article 33, paragraphe 1, de la convention des Nations unies.

Sur proposition de la Commission, le Conseil décide de désigner ou de créer un dispositif, comprenant un ou plusieurs mécanismes indépendants, ainsi qu'il convient, en vue de faciliter, de protéger et de suivre l'application de la convention en ce qui concerne les questions relevant de la compétence de la Communauté, conformément à l'article 33, paragraphe 2, de la convention des Nations unies.

Enfin l'article 5 précise que les États membres remettent des rapports à la Commission sur les questions relevant de la compétence de la Communauté, en vue de leur compilation et de leur transmission subséquente au comité des droits des personnes handicapées, conformément à l'article 35, paragraphes 1 et 2, de la convention. La Commission est habilitée à fixer le *modus operandi* pour ce mécanisme d'établissement de rapports.

La Commission prépare actuellement son plan d'action handicap 2010-2020 et souhaite le mettre en lien actif avec la philosophie de la Convention. Elle espère pouvoir le présenter sous la présidence espagnole. Avec l'espoir d'une ratification rapide, elle travaille aussi au Code de conduite de l'article 3 et au rapportage de l'article 5 de la décision du Conseil.

Le BDF a suivi ces développements en 2009 et ne manquera de poursuivre l'information de ce volet pour le moins technique en 2010.

4. Directive européenne Personnes handicapées

Pour rappel, la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes

sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (COM(2008) 426 final) plonge ses racines dans le succès de la pétition en faveur d'une meilleure intégration des PH, lancée par l'EDF en 2006.

Actuellement, la législation européenne contre la discrimination à l'encontre des personnes handicapées n'existe que dans le domaine de l'emploi.

Si le motif avoué de cette directive est de supprimer les discriminations dans tous les domaines de la vie pour toutes les minorités, le développement de ce principe du point de vue des besoins des PH n'est pas du tout abouti dans la version actuelle.

Le processus est d'autant plus long et lourd qu'il exige un vote à l'unanimité par le Conseil. Cela signifie en clair que si un Etat important refuse de voter en faveur de la directive, le projet pourrait être purement et simplement enterré. Le Parlement européen a voté en avril 2009 un texte amendé, notamment sous l'impulsion de l'EDF, de passages largement « inclusifs » pour les PH (voir directo 47). Le Conseil de l'union européenne est bien entendu beaucoup plus nuancé : si la majorité des pays soutiennent l'initiative ; certains pays éprouvent des réticences face à la protection des libertés religieuses (port du voile) ; d'autres encore reconnaissent pour des motifs culturels le maintien de discriminations envers les homosexuels.

En 2009, le dossier a été géré sous les présidences thèque et suédoise. Les Premiers n'ont pas fait progresser les travaux, les seconds se sont révélés beaucoup plus actifs en organisant pas moins de 6 réunions de Conseil. La version actuelle prévoit principalement du point de vue des PH :

- Une clarification des contours des obligations d'accès des biens et services aux PH...
- Une délimitation plus claire des champs de compétence respectifs entre les Etats et la Commission européenne ...
- Un calque de la philosophie du concept d'accessibilité par rapport à la définition donnée par la Convention
- Tout en nuanciant l'exigence d'aménagement raisonnable et l'exigence d'assurer l'accès effectif



- Un calendrier des aménagements raisonnables à apporter aux bâtiments selon qu'ils sont neufs (5ans) ou anciens (20 ans)

Toute une série de questions reste en suspens (l'accès aux produits financiers et d'assurance, la nécessité de distinguer l'aménagement raisonnable et déraisonnable, le traitement différencié légitime pour des raisons de handicap...)

Le BDF continuera de se montrer exigeant et maintient ses exigences d'accès de principe inconditionnel à l'enseignement et aux produits financiers et d'assurance ; cette exigence a déjà été transmise à l'EDF et sera répétée en 2010

5. Participation à l'organisation de la Présidence européenne de 2010

La secrétaire d'Etat aux Affaires européennes avait depuis la fin de l'année 2008 lancé une consultation par internet mais avait aussi organisé une série de rencontres entre les différents acteurs politiques, économiques, sociaux ... autour de grands thèmes tels que la crise, le développement durable, la participation de la société civile dans la prise de décision...

Le BDF a participé à certaines de ces rencontres et a saisi l'occasion pour obtenir une reconnaissance officielle de la participation des associations de PH à la préparation de la présidence. Fort aussi de la philosophie participative des PH défendue par la Convention sur les droits des PH, le BDF a convaincu sans peine le CSNPH de ce qu'il devait exiger une place dans l'organisation des événements « labellisés handicap » par la présidence belge durant le second semestre 2010.

En final, deux événements phares seront organisés avec la participation officielle du CSNPH et du BDF (tous deux officiellement repris dans le comité de pilotage des 2 événements):



- 18 et 19 octobre 2010- Bruxelles : Table Ronde Handicap et pauvreté sous la tutelle du service Public intégration sociale. Le thème du lien handicap pauvreté sera développé à différents moments de la Table Ronde
- 18 et 19 novembre 2010 – Bruxelles : stratégie de l'Union européenne en matière de handicap – lien avec la Convention sur les droits des PH. Le point central de cet événement sera le développement concret en Belgique, dans d'autres pays et au niveau de l'Union européenne de l'article 33 de la Convention sur les droits des PH. La Commission européenne est coorganisatrice de l'événement. Cette conférence sera suivie d'un CA de l'EDF.

Le BDF organisera aussi le CA de l'EDF qui aura lieu les 20 et 21 novembre.

L'intention pour ces 2 événements est bien d'aboutir à une déclaration politique, tant sur le plan européen que national, contraignante pour la suite du processus de développement des politiques.

Deux groupes de travail ont été constitués au départ des associations du CSNPH et du BDF.

Le 1^{er} groupe de travail a été réuni en décembre pour débroussailler les contours des besoins, enjeux et défis à faire passer dans la « table Ronde handicap Pauvreté »

6. Normalisation et labellisation.

La fin de l'année 2008 avait été marquée pour le BDF par l'irruption d'une thématique nouvelle pour le BDF, celle de la normalisation.

Il s'agit d'un champ d'investigation très prometteur pour une amélioration substantielle de l'accès des personnes présentant un handicap à des produits et services conçus de manière à répondre aux besoins du plus grand nombre et donc aussi aux spécificités des handicaps.

Début 2009, il a été convenu de transmettre au CSNPH la maîtrise de l'ouvrage dans ce dossier.

Dans un premier temps, le projet était de mettre en place un groupe de travail réunissant les différents acteurs du monde du handicap intéressés : CSNPH, conseils consultatifs régionaux, associations et BDF afin de déterminer les types de produits et de services par rapport auxquels il serait le plus utile de s'impliquer dans une démarche de normalisation.

Dans un second temps, les contacts seraient pris avec les acteurs de l'industrie correspondants aux produits et services identifiés et d'entamer les négociations pour obtenir la prise en compte réelle des besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Cette ébauche de plan d'action en est restée là, faute de temps et de force de travail. Le travail devra être remis sur le métier en 2010.

7. Nous ne pouvons terminer ce rapport annuel, sans aborder aussi le projet développé par le BDF de la carte de légitimation.

Au mois de février 2009, le BDF rédigeait une note en soutenant la mise en service d'une carte européenne de légitimation du handicap.

Le constat de départ est que, dans un certain nombre de cas, le seul outil dont dispose la personne présentant un handicap pour légitimer l'obtention de facilités d'accès ou de tarifs spéciaux est la carte de stationnement. Pourtant, la carte de stationnement est totalement impropre à cet usage : la plupart du temps, son titulaire est sensé la lisser sous le pare-brise de son véhicule et ne peut donc la produire pour un accès à une piscine, dans un transport en commun, dans une salle de spectacle...

La carte de légitimation serait mise à disposition de tout citoyen européen présentant un handicap, sur base des critères de reconnaissance de son pays d'origine. Elle serait valable sur tout le territoire européen.

Elle lui garantirait la libre circulation ainsi que le libre accès aux biens et services sur base de l'égalité avec les personnes présentant



un handicap dans son pays de séjour. Elle serait d'usage strictement volontaire : si la personne ne présente pas sa carte, elle ne bénéficie pas du service spécifique. Globalement, son rôle serait similaire à celui de la carte d'identité qui permet, elle de prouver l'âge d'une personne et de justifier le bénéfice d'un tarif préférentiel, par exemple.

La carte de légitimation ne permettrait pas de bénéficier d'avantages différents de ceux du pays de séjour. Elle ne permettrait pas de cumuler les avantages du pays de séjour et ceux du pays d'origine. Elle ne permettrait pas d'obtenir des avantages relevant du régime de sécurité sociale

Le BDF a mis en débat cette note au niveau du CSNPH et a obtenu son soutien. De même, il l'a mis en débat lors de l'assemblée générale de l'EDF qui l'a approuvée. Dans la foulée, le projet a été présenté au Conseil national de Tchéquie ainsi qu'au Conseil national Hongrois. Tous ont accueilli le projet avec enthousiasme. Enfin, le Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées y a prêté une oreille attentive. Nous espérons qu'il aura l'occasion de soutenir l'idée au cours de la Présidence belge de l'Union européenne du second semestre 2010.